

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables pour L'Enracineuse, pépinière forestière

(15/11/23)

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités d'exécution ainsi que les conditions auxquelles sont conclues les ventes entre L'Enracineuse, pépinière forestière et ses clients.

D'un commun accord entre les deux parties et sauf stipulations expresses contraires rédigées par écrit et accordées par L'Enracineuse, pépinière forestière à ses clients, les ventes sont toujours faites aux conditions décrites ci-après.

Le fait pour L'Enracineuse, pépinière forestière de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes ne vaut pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses ou des autres clauses.

Article 2 : CONDITIONS DE COMMANDE

A la demande de l'acheteur, L'Enracineuse, pépinière forestière émet un devis contenant la description des produits souhaités par l'acheteur, ainsi que les tarifs proposés et les éventuelles réductions accordées.

Pour valider la commande, le client doit accepter le devis en le retournant signé, accompagné de la mention « Bon pour accord ». L'acceptation du devis engage :

- le client à recevoir les produits commandés et à régler le montant correspondant indiqué sur le devis ;
- L'Enracineuse, pépinière forestière à fournir les produits commandés, sous réserve de disponibilité à la réception de l'acceptation du devis et à accepter le paiement de la commande par le client.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière de l'acheteur aux conditions de vente.

Si un ou plusieurs produits sont indisponibles au jour de la réception de la commande du client par L'Enracineuse, pépinière forestière, le vendeur s'engage à informer le client sans délai.

Dans l'hypothèse où un produit est indisponible, le vendeur peut, et si les parties en conviennent, proposer un produit alternatif de qualité et de prix équivalents, accepté par le client.

Si le client décide d'annuler sa commande de produits indisponibles, ceux-ci ne lui seront pas facturés.

Toute modification ou annulation de commande ne pourra être prise en considération que si elle nous est parvenue par écrit 15 jours avant l'expédition ou la date prévue de livraison. En cas

d'annulation totale ou partielle parvenue moins de 15 jours avant l'expédition, le client sera tenu sans qu'une mise en demeure ne lui soit parvenue, de régler une indemnité d'un montant égal à 30 % de la valeur de la commande ou partie de commande annulée.

Article 3 : PRIX

Les prix des produits vendus par L'Enracineuse, pépinière forestière sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande et acceptés par le client. Ils s'entendent toujours toutes taxes comprises.

Au-delà de 100 plants achetés, et dans la limite des disponibilités, l'Enracineuse, pépinière forestière, se réserve la possibilité d'offrir au client des « arbres suspendus » (voir article) qui seront déduits du prix total de la commande.

Article 4 : REMISE DES PRODUITS ET LIVRAISON

Remise des produits

Les produits doivent être vérifiés par l'acheteur à leur livraison.

En cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, il appartient à l'acheteur de faire toutes constatations nécessaires et d'informer L'Enracineuse, pépinière forestière de ses réserves à la réception des marchandises. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves à sa réception sera considéré accepté par l'acheteur.

La preuve de la réalité des vices apparents ou manquants est à la charge de l'acheteur. Ce dernier devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

Les défauts et détériorations des marchandises livrées résultant de conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'acheteur, notamment en cas d'accident de quelque nature que ce soit, ne pourront en aucun cas être mis à la charge du vendeur.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par l'acheteur sans l'accord préalable exprès et écrit du vendeur.

Si, après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le vendeur ou son mandataire, l'acheteur ne pourra demander au vendeur que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réclamation effectuée par l'acheteur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des marchandises concernées.

Pour les expéditions effectuées en période de gelée sur demande expresse du client, nous dégageons notre responsabilité en ce qui concerne les conséquences possibles du gel qui restent aux risques et périls du client.

Livraison

Pour les clients professionnels ou partir d'une commande de 50 plants et plus, une livraison peut être réalisée par L'Enracineuse, pépinière forestière, dans un rayon de 100km autour de la pépinière. Les 20 premiers km sont offerts. Au-delà, le tarif est fixé par km et précisé sur le devis soumis à acceptation du client.

Article 5 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES

L'acheteur devient civilement responsable des produits lorsqu'ils lui sont remis par L'Enracineuse, pépinière forestière en exécution de la commande. Les risques lui sont alors transférés. Il en devient dépositaire et gardien.

La propriété des produits, à l'exception des « arbres suspendus » (voir article 7), est conservée par le vendeur jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur, en principal et en accessoires. Toute clause contraire sera réputée non écrite.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers susceptible de porter atteinte aux droits du vendeur, l'acheteur est tenu de l'en aviser sans délai.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, toute autorisation de revente ou de transformation est retirée, toute commande en cours est annulée et le vendeur se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

Sans préjudice pour l'article 5 bis des présentes conditions générales de vente, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, le vendeur se réserve la possibilité après envoi d'une mise en demeure :

- soit de demander l'exécution pleine et entière de la vente
- soit de résilier la vente et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur.

Article 6 : CONFORMITE DES PRODUITS / GARANTIE DE REPRISE

Conformité des produits

Les végétaux sont produits par avec soin par L'Enracineuse, pépinière forestière et sont cultivés dans les meilleures conditions professionnelles.

Aucune contestation concernant l'authenticité des variétés ne pourra être faite passer un délai d'un an courant du jour de l'achat.

Un passeport phytosanitaire multi-espèce est remis aux clients professionnels. Il est à la facture de la commande.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, les réclamations doivent être faites à la livraison.

Garantie de reprise

La reprise en terre de végétal dépend d'un grand nombre de paramètres et pas seulement de l'espèce et de la qualité du plant. Le plant est un produit vivant soumis à de nombreux aléas. Leur reprise dépend des soins donnés à l'arrivée, de l'exécution de la plantation, de nombreux autres facteurs : nature du terrain, conditions climatiques, etc. ... Toutes ces conditions échappent au contrôle et à l'autorité du vendeur. La reprise ne peut donc être garantie.

Article 7 : LES « ARBRES SUSPENDUS »

Définition

L'« arbre suspendu » est un plant qui est acheté par une personne, l'acheteur, et dont la propriété sera transférée à un autre client, le bénéficiaire, lors d'une commande égale ou supérieure à 100 plants.

Propriété

L'acheteur paie l'intégralité du prix de l'« arbre suspendu » correspondant au prix d'un plant au prix unitaire. La propriété du végétal reste à L'Enracineuse, pépinière forestière. Lorsque l'« arbre suspendu » est attribué, sa propriété est transférée au bénéficiaire une fois que celui-ci s'est acquitté de la totalité du prix de sa commande.

Article 8 : PAIEMENT

Une facture est remise au client au moment de la remise de la commande. Elle reprend les termes du devis validé par les parties. Elle est datée du jour de la remise des plants. Elle déclenche le délai à partir duquel le paiement de la commande doit être effectué.

Le paiement peut être effectué par virement, par chèque ou par mandat administratif.

Il s'effectue dans les 60 jours suivant l'émission de la facture.

Article 9: NON PAIEMENT

Par non-paiement au sens des présentes conditions générales de vente, il faut entendre toute somme non encaissée à la date d'échéance prévue.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard, équivalents au taux d'intérêt légal en vigueur.

Les intérêts courront du jour de l'échéance initiale jusqu'à l'encaissement intégral des sommes dues en principal et accessoire. En cas de litige entre le vendeur et le client sur une ou plusieurs lignes de la facture reçue par ce dernier, le client devra régler à échéance dans son intégralité le montant des sommes non litigieuses.

Article 10 : RÉCLAMATIONS

Pour être valable, toute réclamation dûment motivée doit être adressée au vendeur à la réception de la marchandise.

Article 11 : FORCE MAJEUR

Tout événement indépendant de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où sa survenance rend totalement impossible l'exécution de ses obligations, est considéré comme cas fortuit ou cas de force majeure.

Sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuit :

- les grèves et autres troubles sociaux, qu'ils soient internes à l'entreprise du vendeur ou externes, comme par exemple les grèves de tout ou partie du personnel des transporteurs habituels du vendeur
- l'incendie, la guerre, les barrages routiers
- les gelées, inondation, intempéries ou toute autre calamité rendant les produits impropres à donner satisfaction.

Cette liste n'est pas limitative.

Tout événement de force majeure ou de cas fortuit suspend de plein droit et sans indemnité le contrat liant le vendeur à l'acheteur et décharge le vendeur de son obligation de livrer dans les délais initialement convenus, à compter de la date de survenance dudit événement.

Si l'événement venait à durer plus de soixante (60) jours à compter de sa date de survenance, la partie la plus diligente pourra résilier le contrat de vente sans que l'une ou l'autre puisse prétendre à l'octroi d'une quelconque indemnité.

Article 12 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

En cas de litige, les parties tenteront de trouver un accord dans le mois suivant la survenance du dit litige.

A défaut d'accord dans ce délai, seuls les tribunaux dans les ressorts desquels se situe le siège social de L'Enracineuse, pépinière forestière sont compétents. Cette attribution de compétences est générale et s'applique en cas de demande principale, de demande incidente, action en référé ou au fond d'appel en garantie, y compris en cas de pluralité de défendeurs.